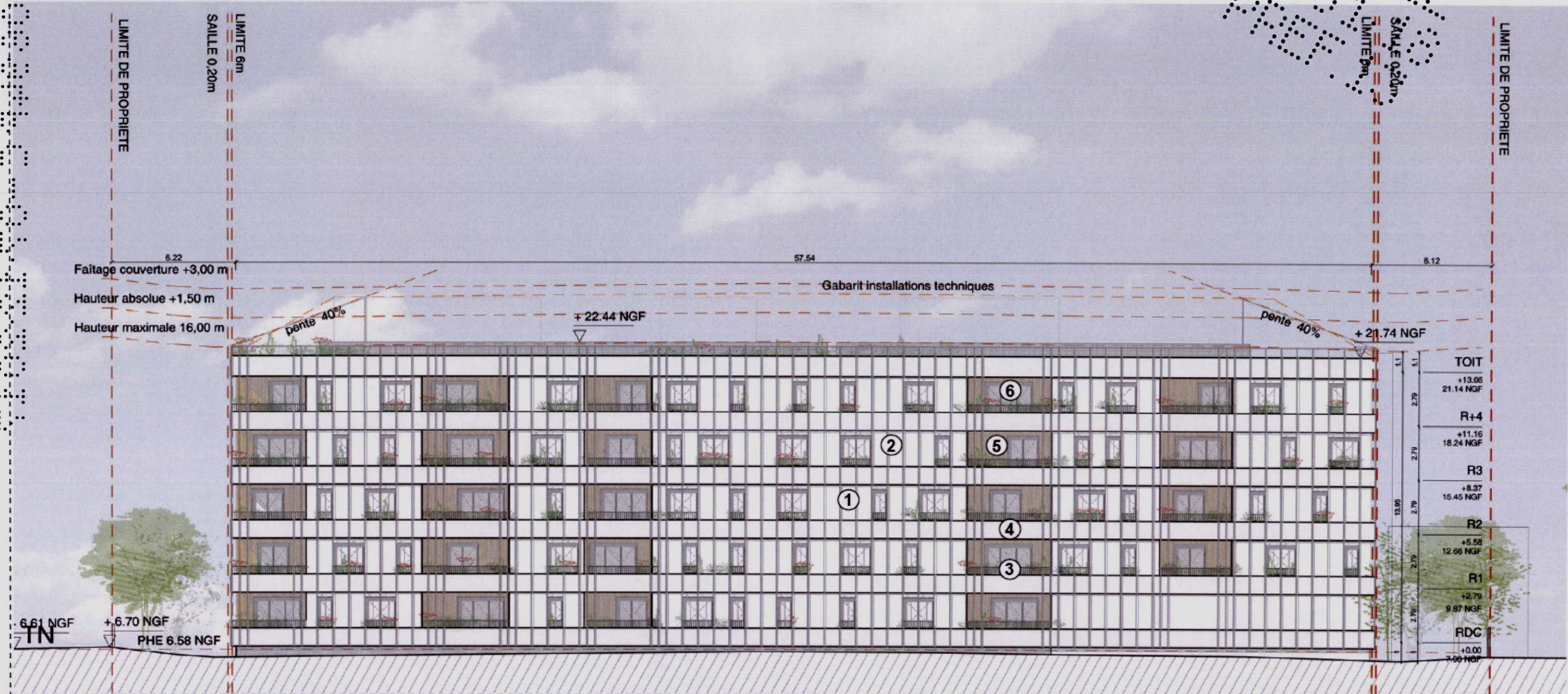
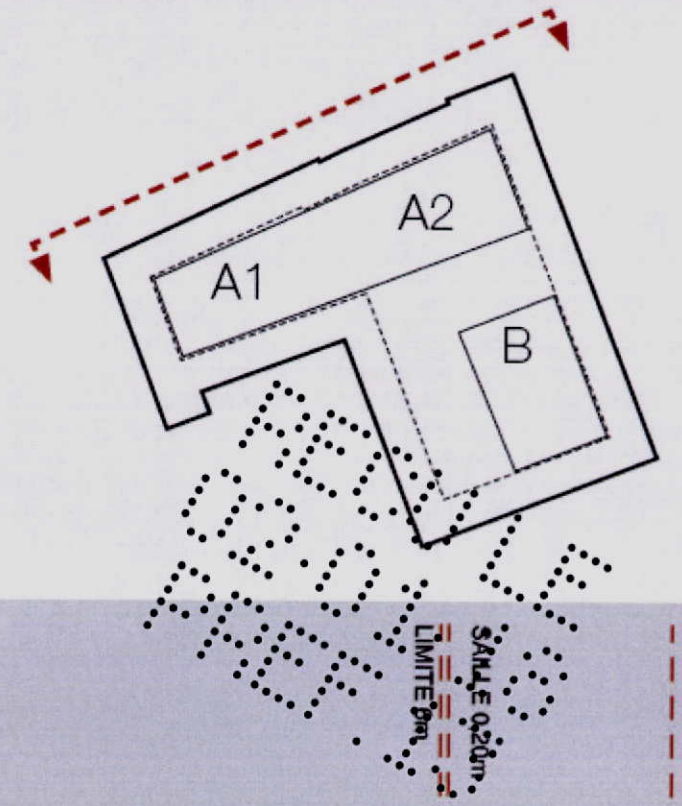


FAÇADE NORD BÂTIMENT A

LEGENDE

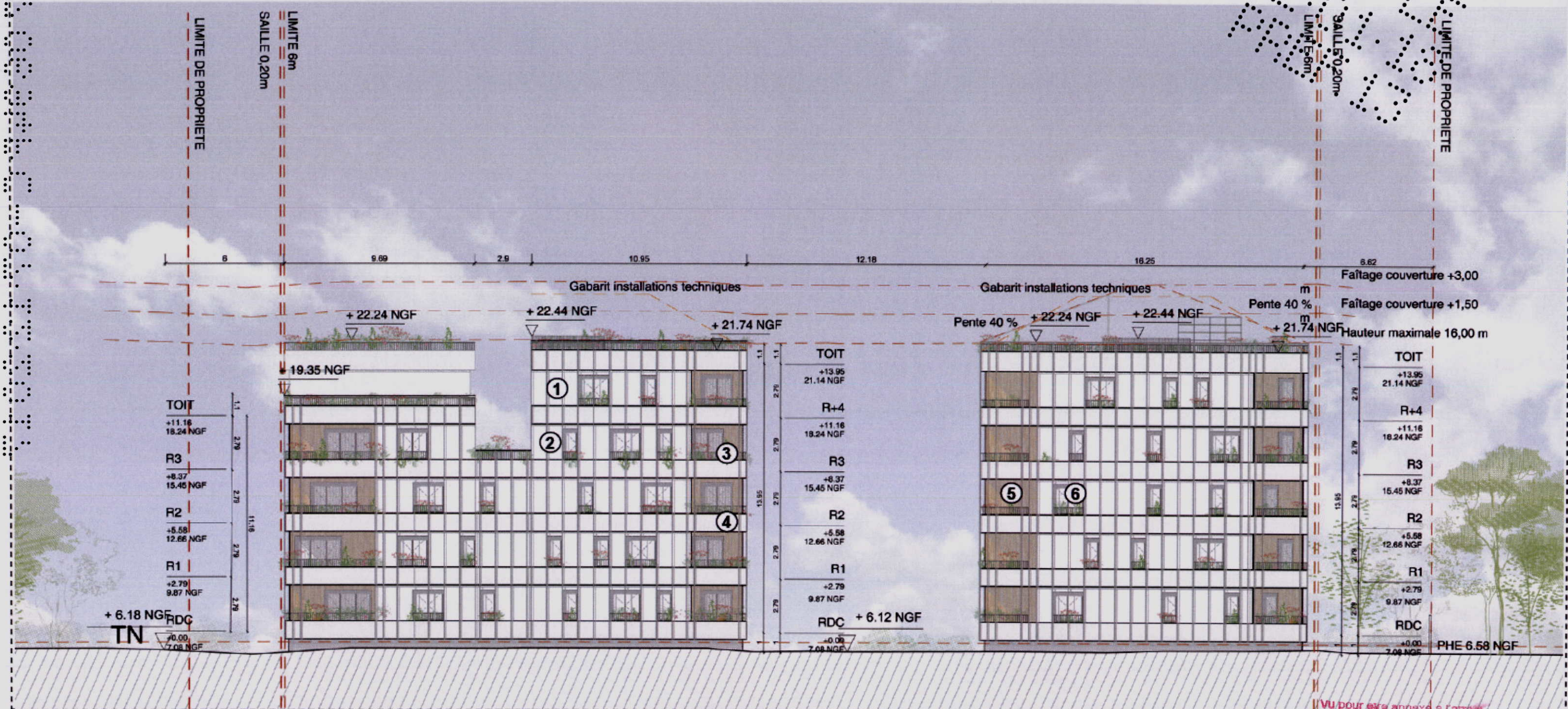
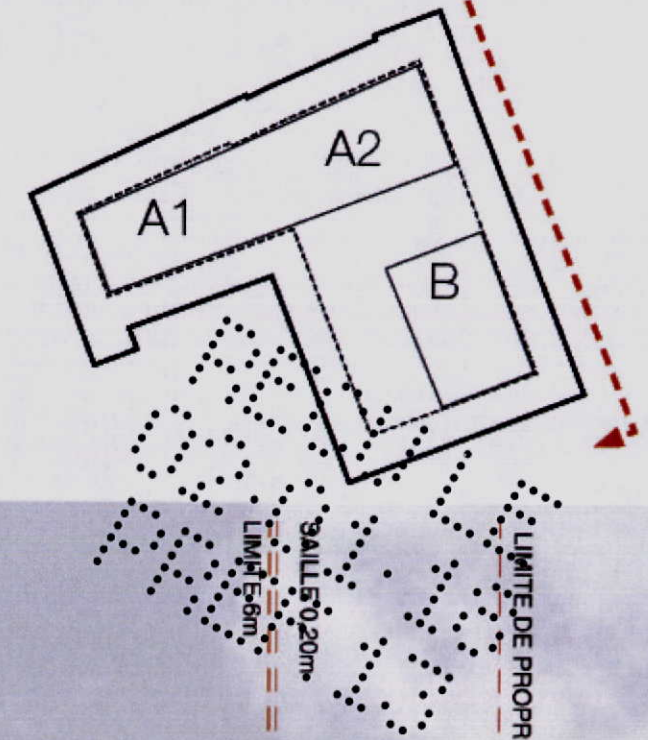
- ① BÉTON PEINT BLANC
- ② TUBES RECTANGULAIRES MÉTALLIQUES THERMOLAQUÉS BLANC
- ③ BARREAU DAGE MÉTALLIQUE TUBULAIRE BLANC
- ④ TÔLE ACIER THERMOLAQUÉE BLANCHE
- ⑤ BARDAGE BOIS NATUREL
- ⑥ MENUISERIES TEINTE BOIS NATUREL



FAÇADE EST BÂTIMENT A ET B

LEGENDE

- ① BÉTON PEINT BLANC
- ② TUBES RECTANGULAIRES MÉTALLIQUES THERMOLAQUÉS BLANC
- ③ BARREAU DAGE MÉTALLIQUE TUBULAIRE BLANC
- ④ TÔLE ACIER THERMOLAQUÉE BLANCHE
- ⑤ BARDAGE BOIS NATUREL
- ⑥ MENUISERIES TEINTE BOIS NATUREL

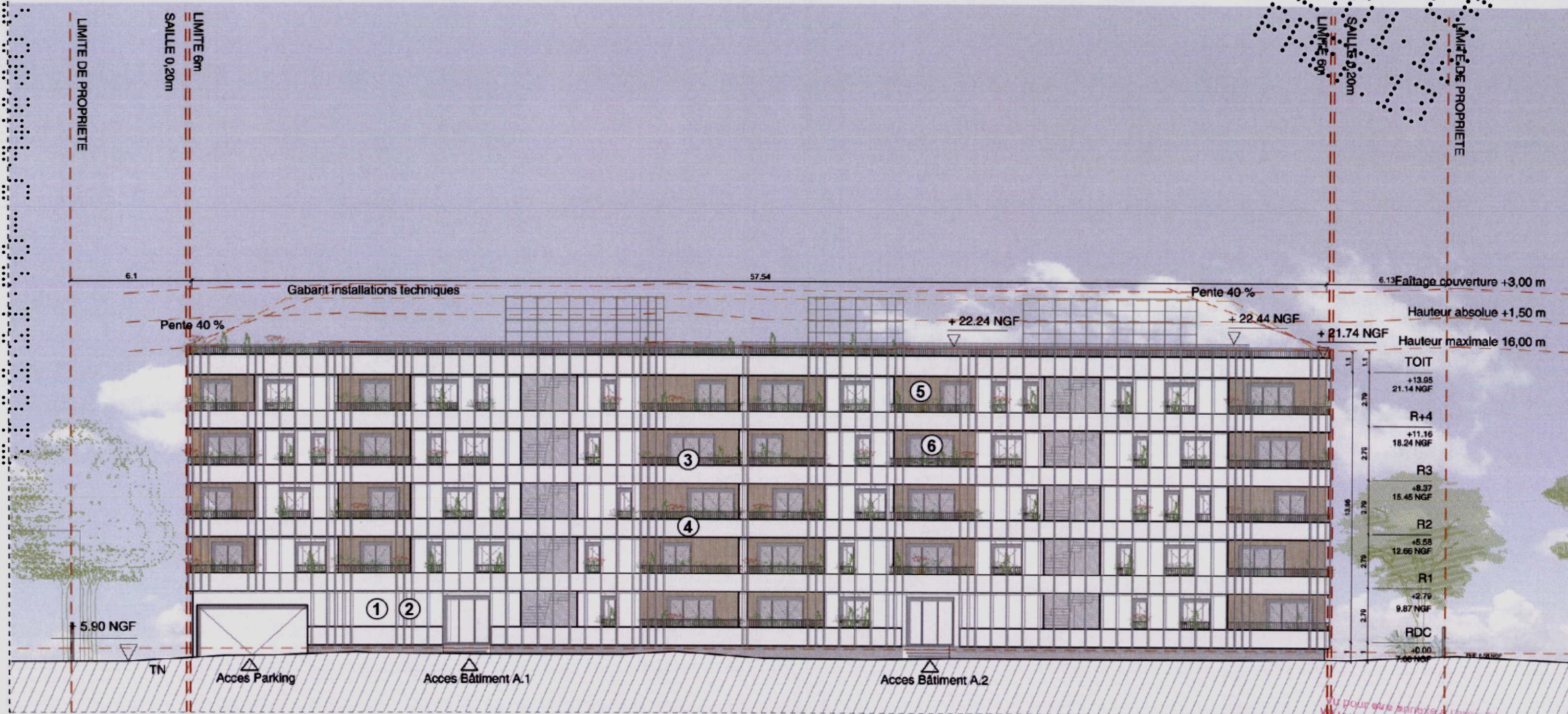
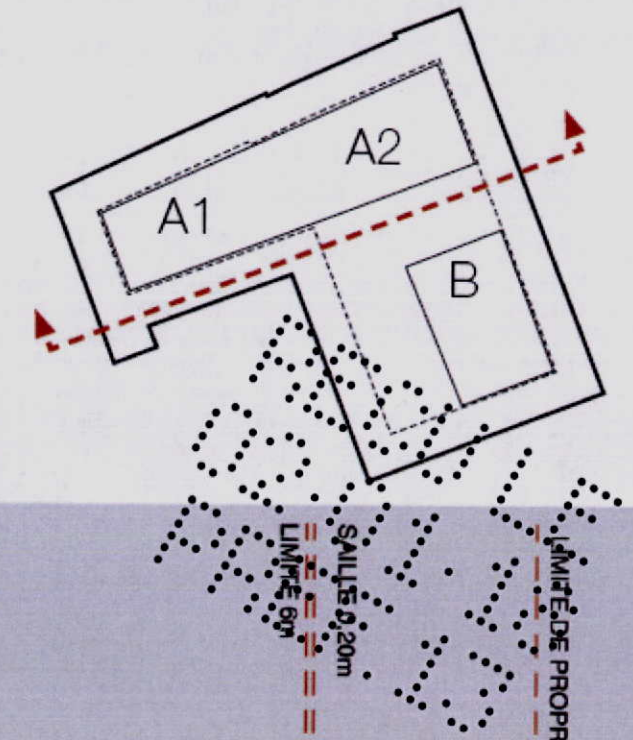


Vu pour être annexé à l'annexe municipale

FAÇADE SUD BÂTIMENT A

LEGENDE

- ① BETON PEINT BLANC
- ② TUBES RECTANGULAIRES METALLIQUES THERMOLAQUÉS BLANC
- ③ BARREAU DAGE METALLIQUE TUBULAIRE BLANC
- ④ TÔLE ACIER THERMOLAQUÉE BLANCHE
- ⑤ BARDAGE BOIS NATUREL
- ⑥ MENUISERIES TEINTE BOIS NATUREL

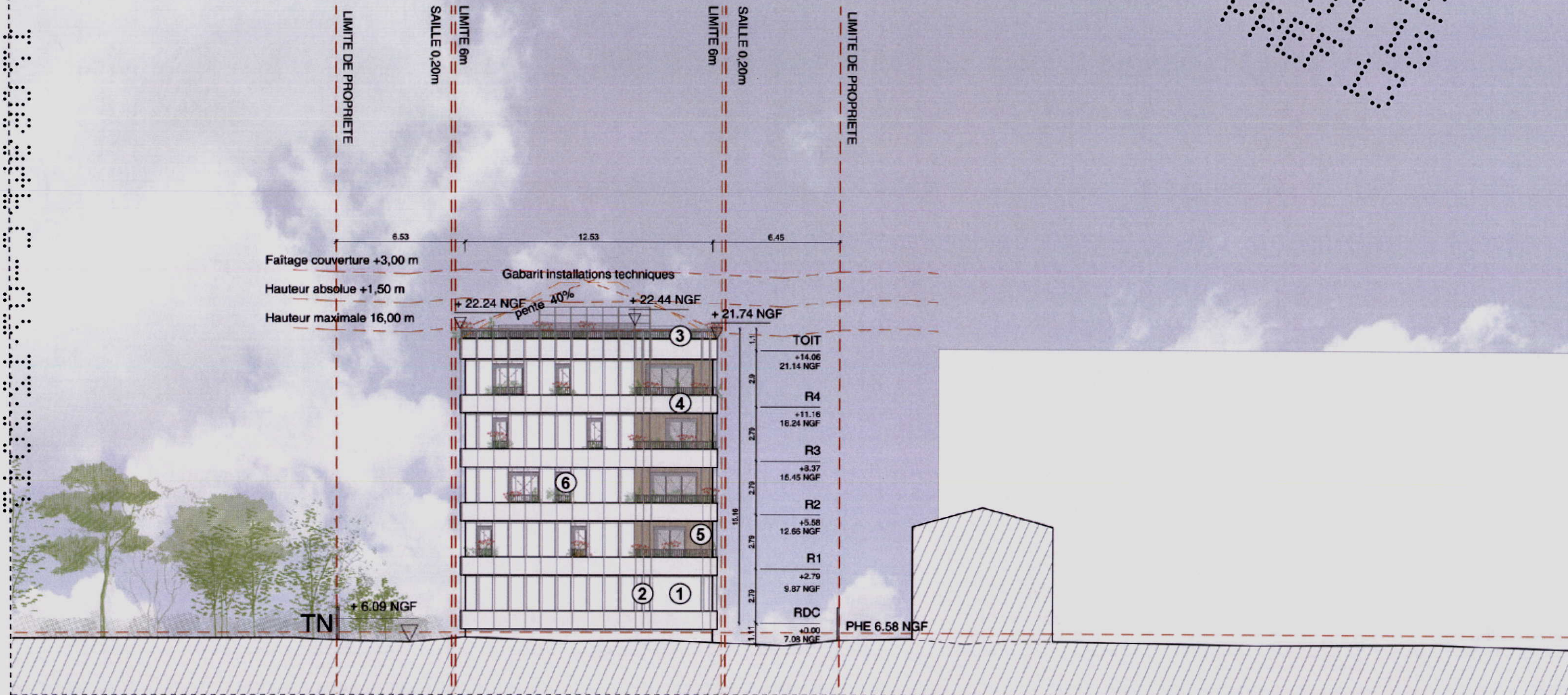
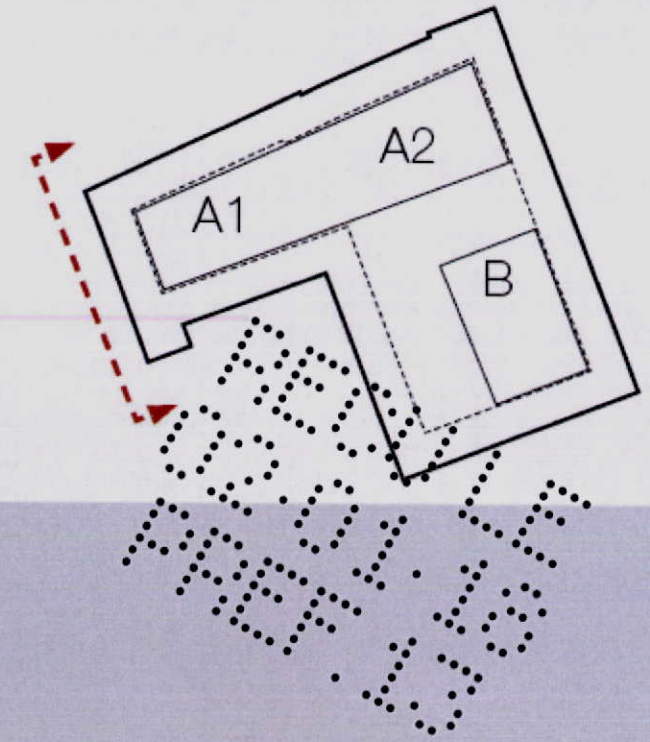


à valoir pour les annexes à l'arrêté municipal à l'arrêté municipal

FAÇADE OUEST BÂTIMENT A

LÉGENDE

- ① BÉTON PEINT BLANC
- ② TUBES RECTANGULAIRES MÉTALLIQUES THERMOLAQUÉS BLANC
- ③ BARREAU DAGE MÉTALLIQUE TUBULAIRE BLANC
- ④ TÔLE ACIER THERMOLAQUÉE BLANCHE
- ⑤ BARDAGE BOIS NATUREL
- ⑥ MENUISERIES TEINTE BOIS NATUREL

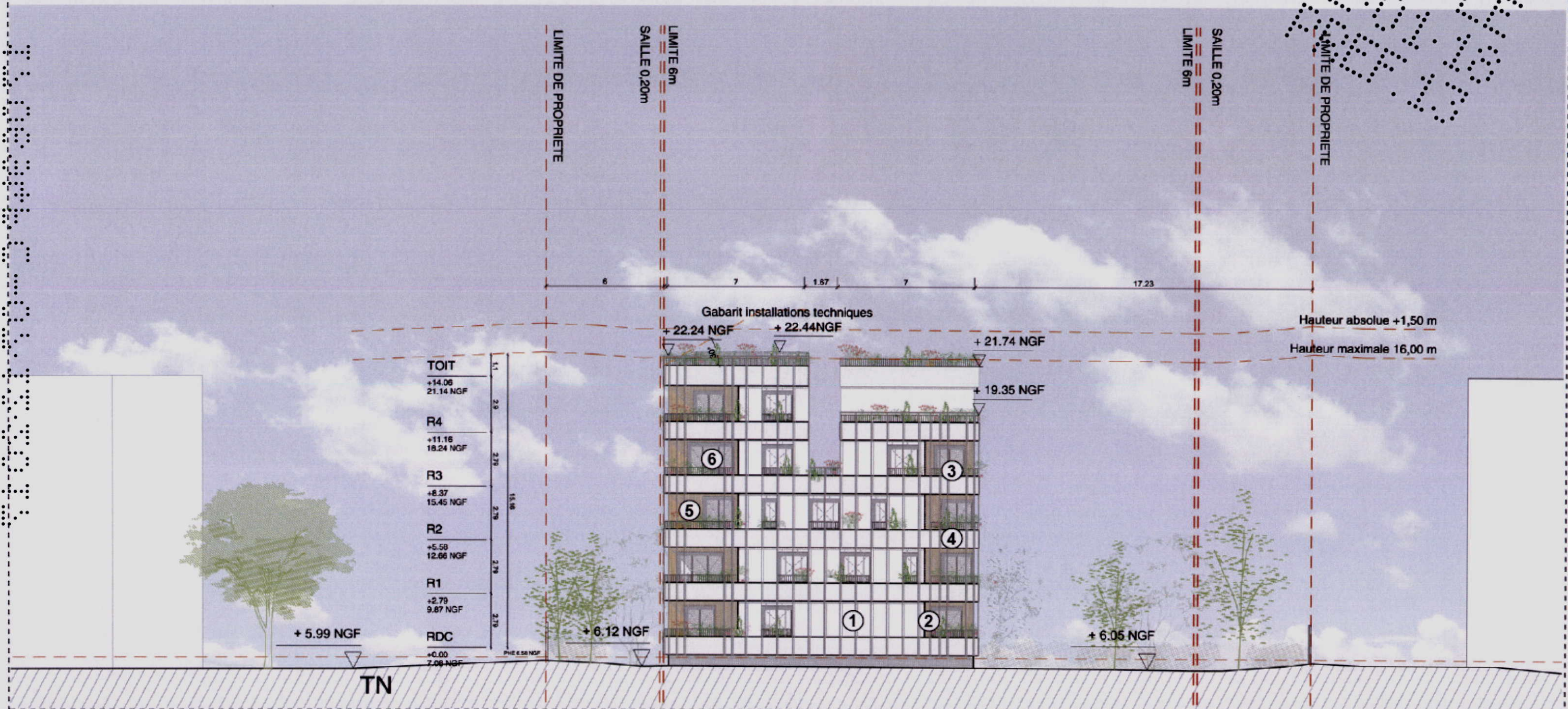
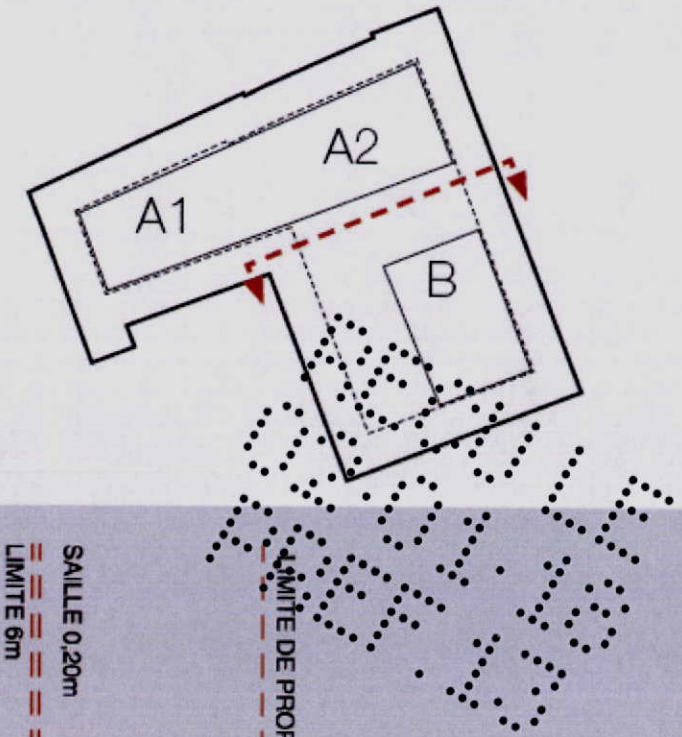


vo pour être annexé à l'arrêt municipal

FAÇADE NORD BÂTIMENT B

LÉGENDE

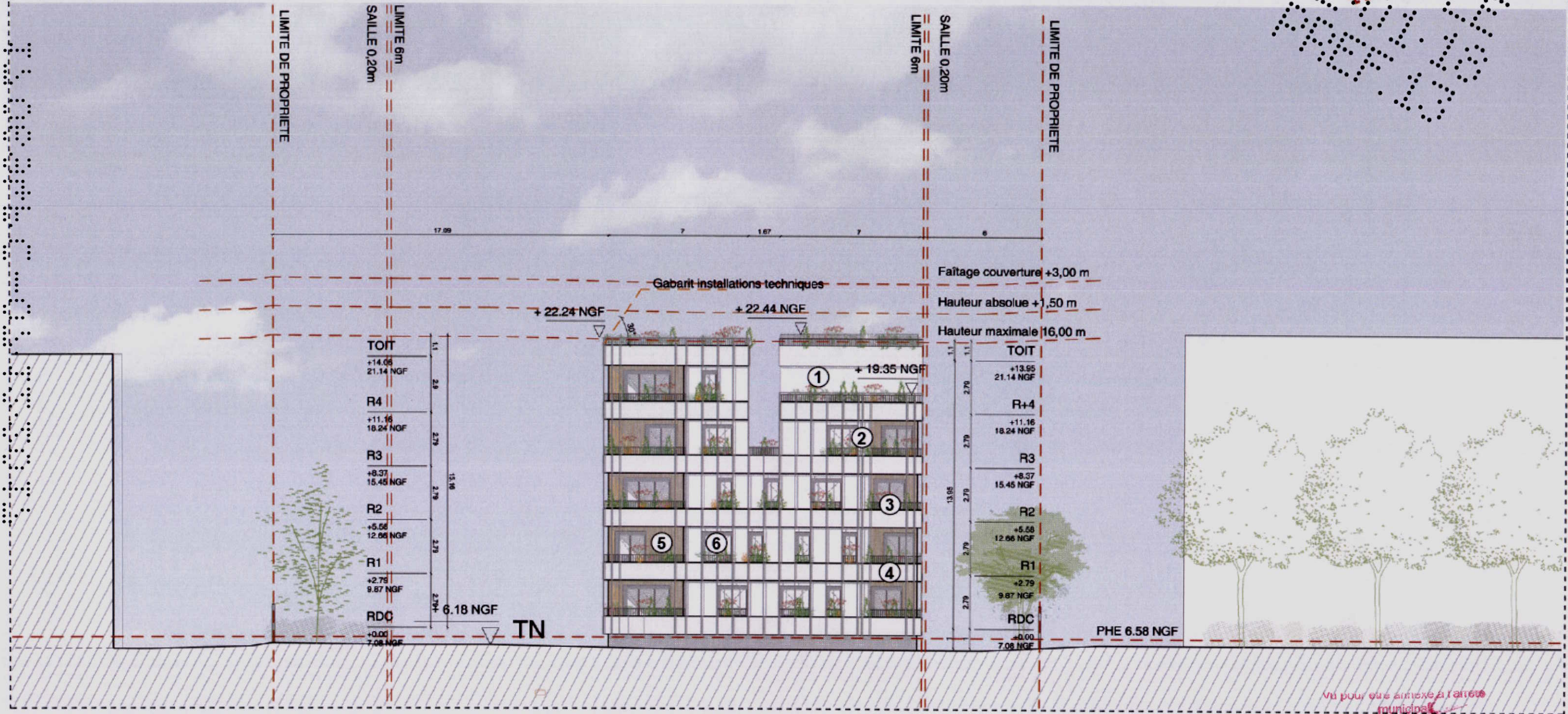
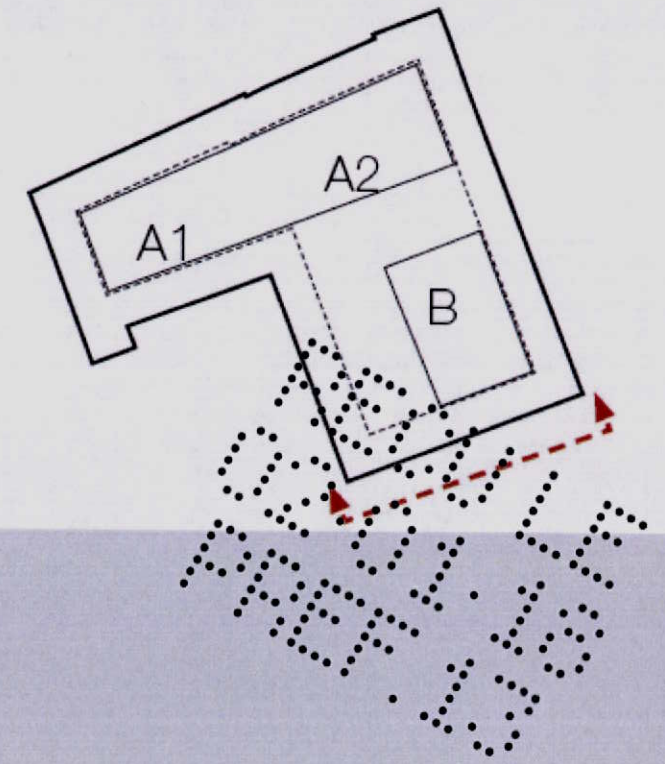
- ① BETON PEINT BLANC
- ② TUBES RECTANGULAIRES MÉTALLIQUES THERMOLAQUÉS BLANC
- ③ BARREAUDAGE MÉTALLIQUE TUBULAIRE BLANC
- ④ TÔLE ACIER THERMOLAQUÉE BLANCHE
- ⑤ BARDAGE BOIS NATUREL
- ⑥ MENUISERIES TEINTE BOIS NATUREL



FAÇADE SUD BÂTIMENT B

LEGENDE

- ① BÉTON PEINT BLANC
- ② TUBES RECTANGULAIRES MÉTALLIQUES THERMOLAQUÉS BLANC
- ③ BARREAU DAGE MÉTALLIQUE TUBULAIRE BLANC
- ④ TÔLE ACIER THERMOLAQUÉE BLANCHE
- ⑤ BARDAGE BOIS NATUREL
- ⑥ MENUISERIES TEINTE BOIS NATUREL

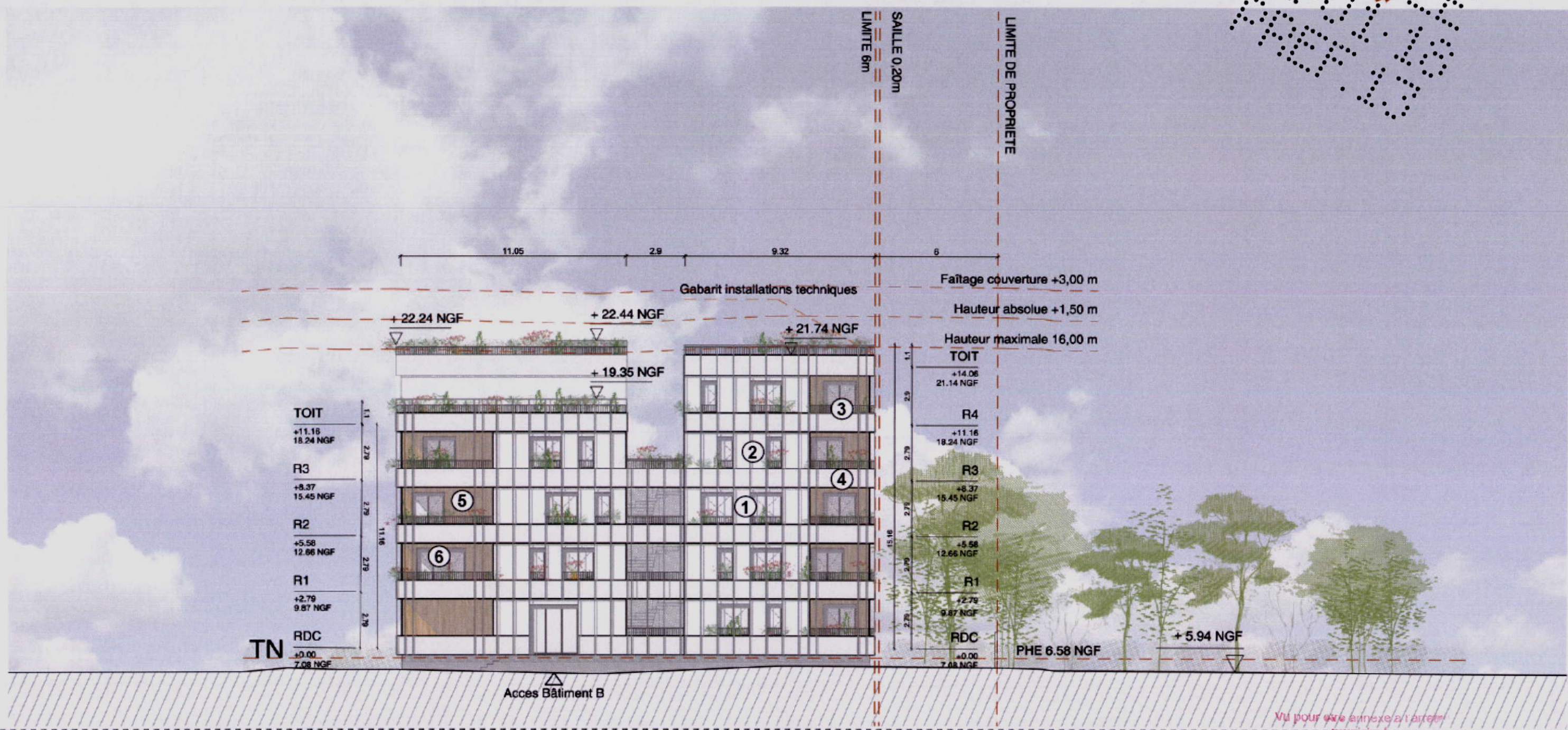
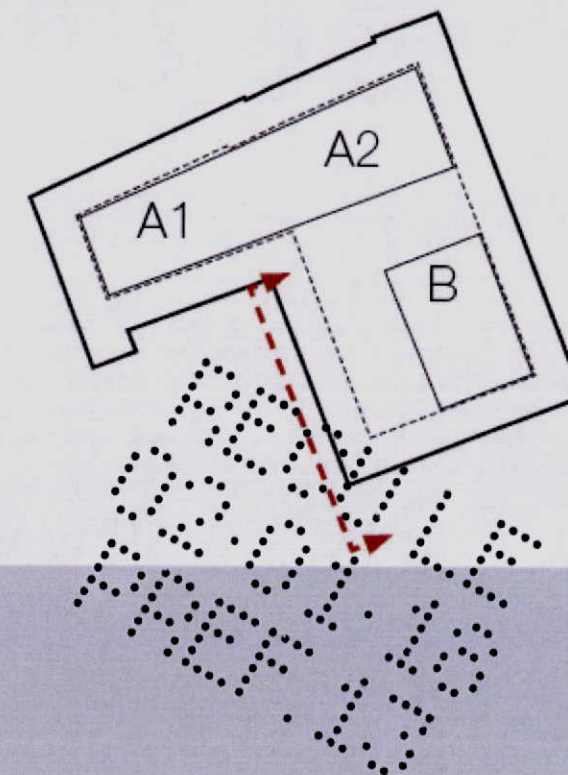


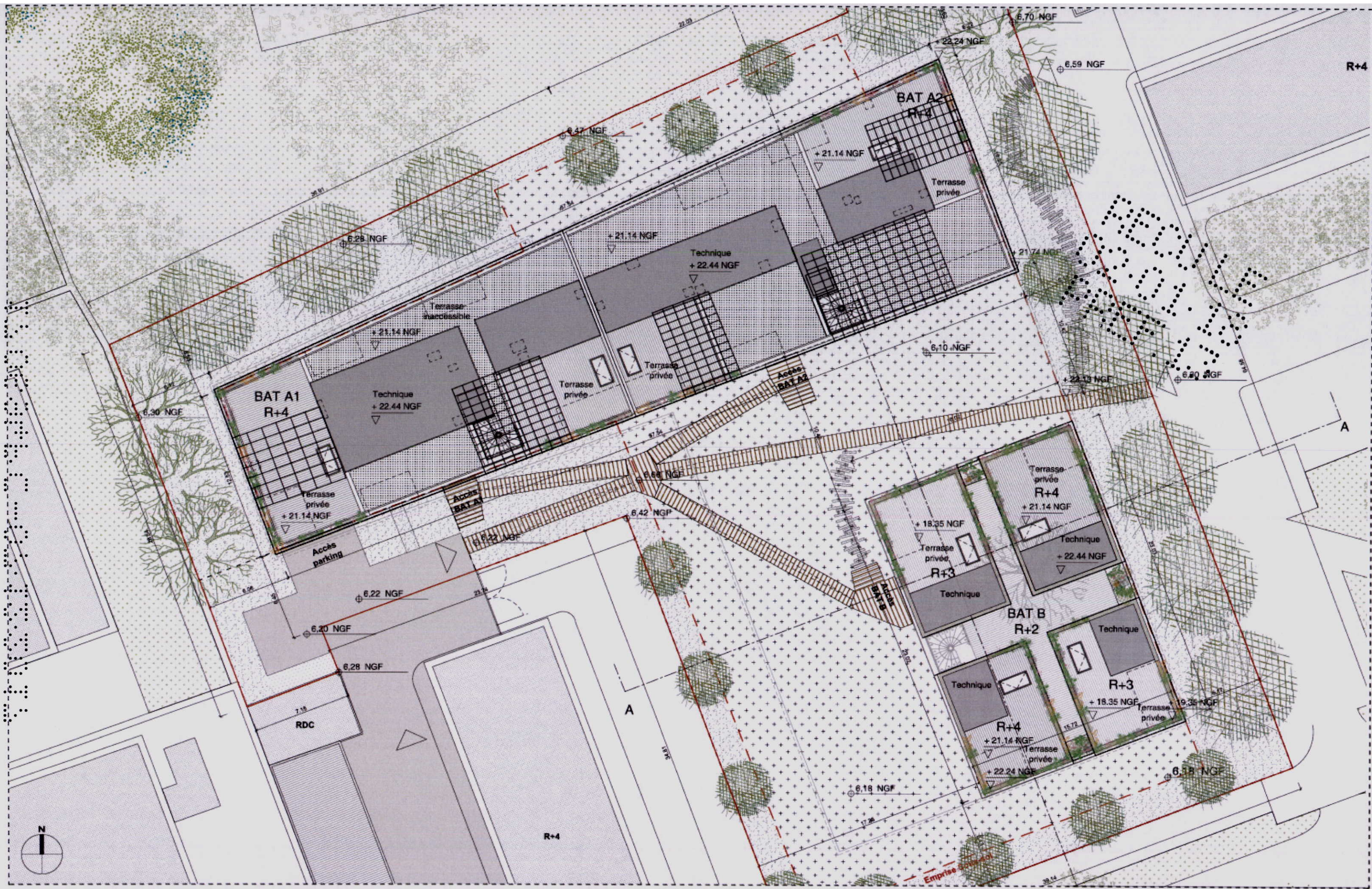
Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

FAÇADE OUEST BÂTIMENT B

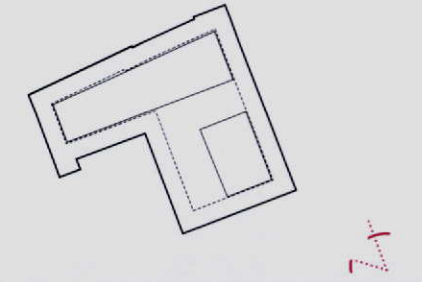
LÉGENDE

- ① BETON PEINT BLANC
- ② TUBES RECTANGULAIRES MÉTALLIQUES THERMOLAQUÉS BLANC
- ③ BARREAU DAGE MÉTALLIQUE TUBULAIRE BLANC
- ④ TOLE ACIER THERMOLAQUÉE BLANCHE
- ⑤ BARDAGE BOIS NATUREL
- ⑥ MENUISERIES TEINTE BOIS NATUREL





VUE DEPUIS LE PARC SAINT GINIEZ



5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

laisné roussel
Tél. 01 42 87 18 23
Fax. 01 55 86 39 80
Adresse: 27, rue Barbès, 93100 Montreuil

Urbat
Tél. 04 67 14 13 22
Adresse: 1401, avenue du Mondial 98 - CS 68214
34965 Montpellier Cedex 2, France

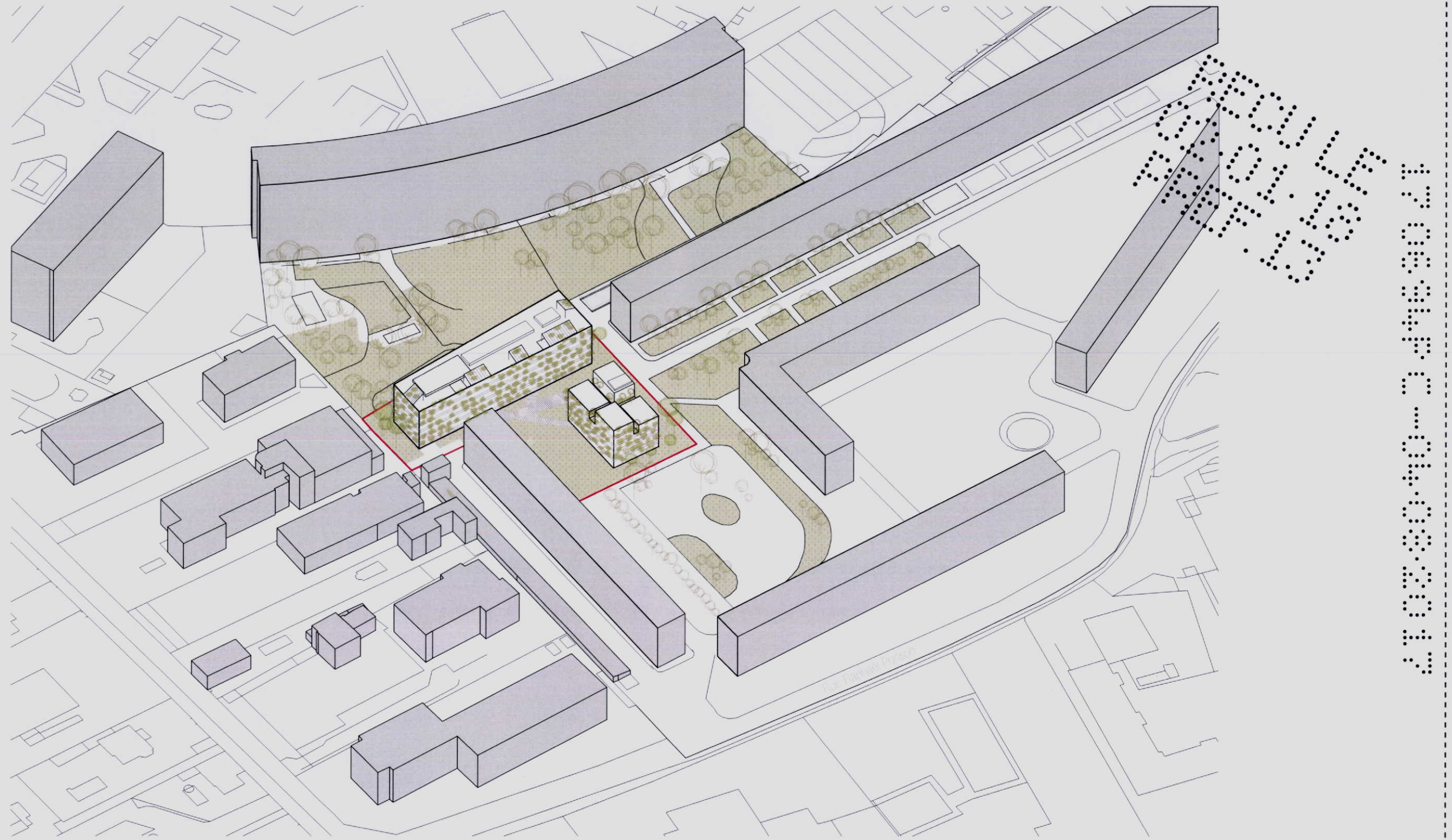
RUE RAPHAËL PONSON
67 LOGEMENTS
Adresse de l'opération / 88 avenue de Mazargues 13008 Marseille

DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION

PC6

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal
DATE: JUILLET 2017
FORMAT: A3
ECHELLE: -
PAGE: 31
M Otauboul

AXONOMÉTRIE



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

laisné roussel

Tél. 01 42 87 18 23
Fax. 01 55 86 39 80
Adresse: 27, rue Barbès, 93100 Montreuil

Urbat

Tél. 04 67 14 13 22
Adresse: 1401, avenue du Mondial 98 - CS 68214
34965 Montpellier Cedex 2, France

RUE RAPHAËL PONSON

67 LOGEMENTS

Adresse de l'opération / 88 avenue de Mazargues 13008 Marseille

DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION

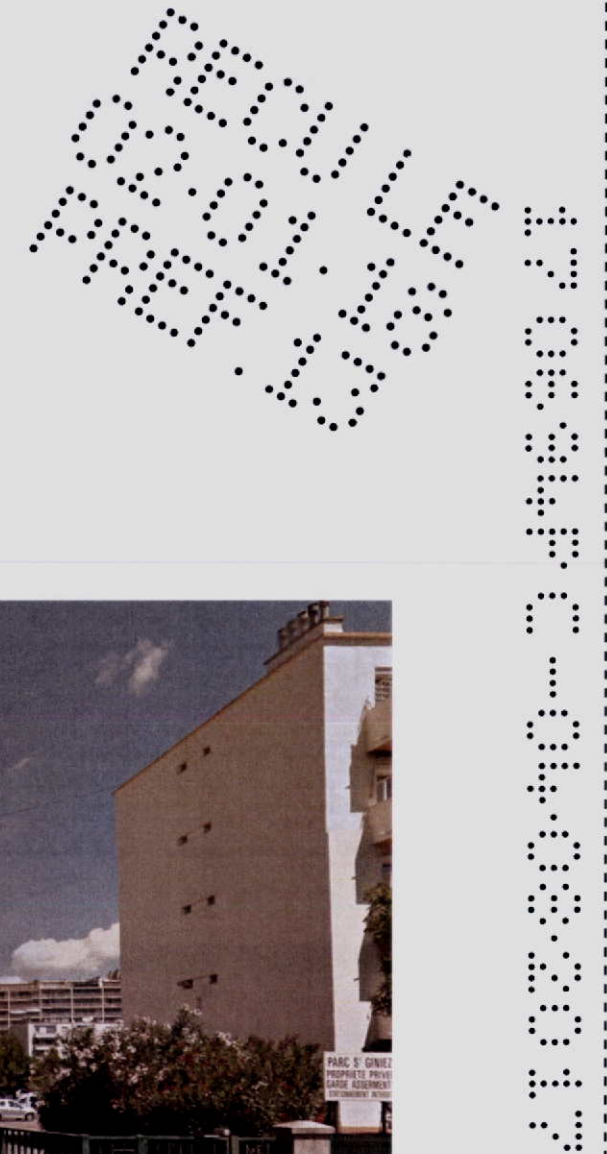
PC6

DATE	FORMAT	ECHELLE	PAGE
JUILLET 2017	A3	-	32

M *D'Arnaud*



vu pour être annexé à l'annexe municipale



pour être annexé à l'arrêt municipal

laisné rousset

Tél. 01 42 87 18 23
Fax. 01 55 86 39 80
Adresse: 27, rue Barbès, 93100 Montreuil

Urbat

Tél. 04 67 14 13 22
Adresse: 1401, avenue du Mondial 98 - CS 68214
34965 Montpellier Cedex 2, France

RUE RAPHAËL PONSON

67 LOGEMENTS

Adresse de l'opération / 88 avenue de Mazargues 13008 Marseille

PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN
DANS LE PAYSAGE LOINTAIN

PC8

DATE	FORMAT	ECHELLE	PAGE
JUILLET 2017	A3	-	34

M Oloubrot

ANNEXES

A1/

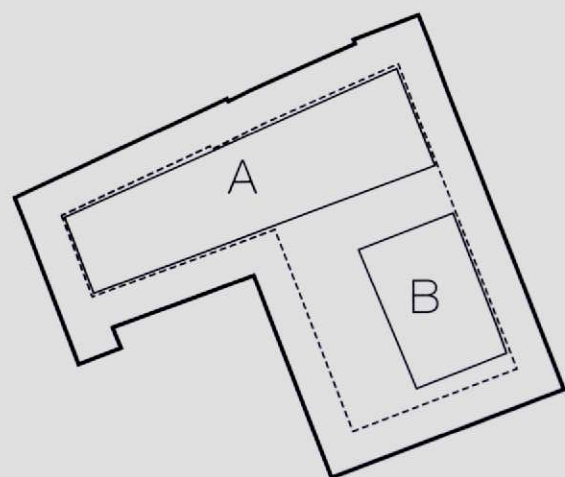
- PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS À DÉMOLIR

A2/

- PHOTOGRAPHIES DES BÂTIMENTS À DÉMOLIR

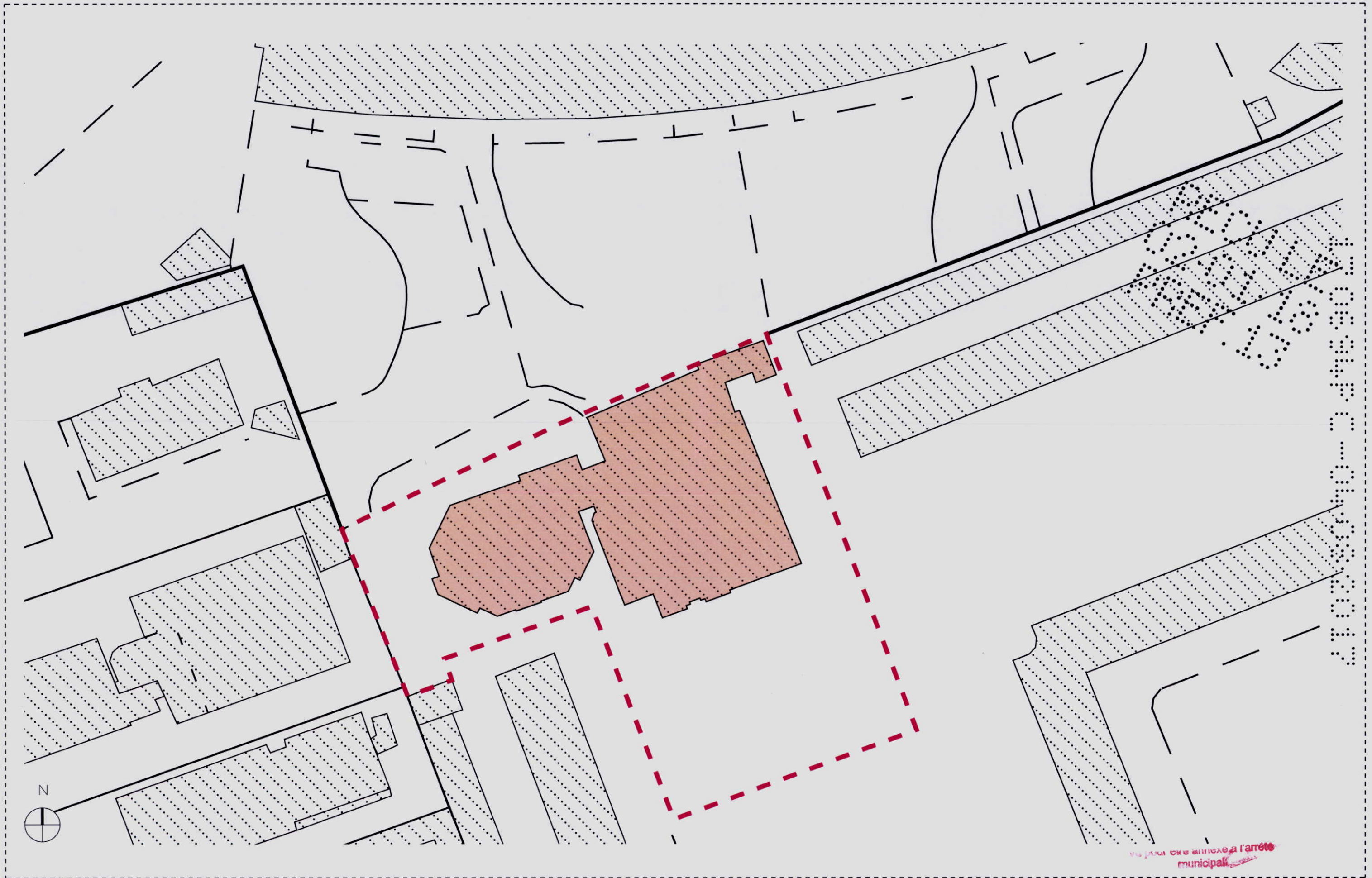
PLANS DES ÉTAGES/

- PLAN SOUS-SOL 1/500°
- PLAN RDC 1/500°
- PLAN R+1 1/500°
- PLAN R+2 1/500°
- PLAN R+3 1/500°
- PLAN R+4 1/500°



M pour être annexé à l'arrêté
municipal

M Olouboud



laisné rousset

Tél. 01 42 87 18 23
 Fax. 01 55 86 39 80
 Adresse: 27, rue Barbès, 93100 Montreuil

Urbat

Tél. 04 67 14 13 22
 Adresse: 1401, avenue du Mondial 98 - CS 68214
 34965 Montpellier Cedex 2, France

RUE RAPHAËL PONSON

67 LOGEMENTS

Adresse de l'opération / 88 avenue de Mazargues 13008 Marseille

PLAN DE MASSE
 DES CONSTRUCTIONS À DÉMOLIR

A1

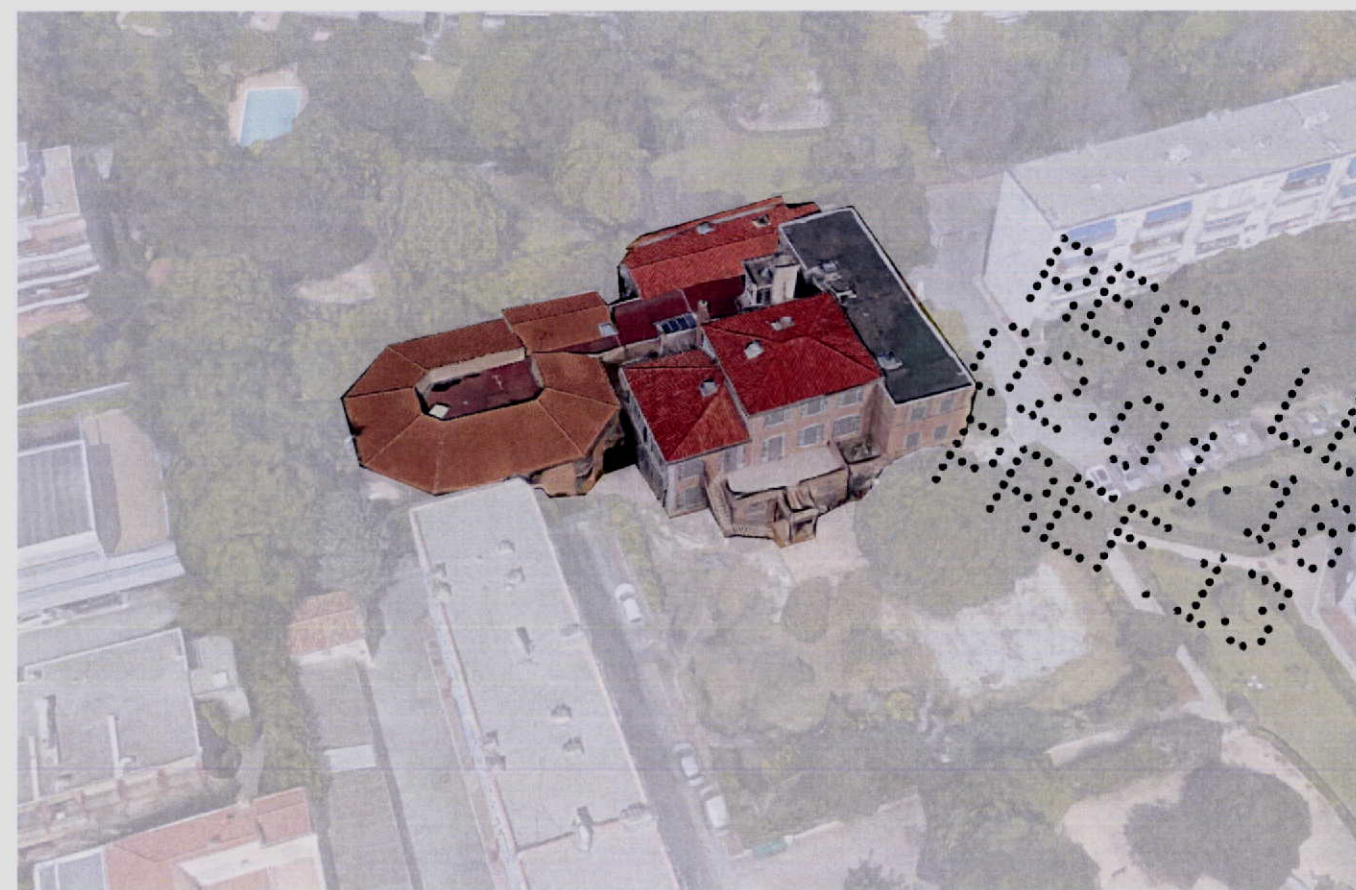
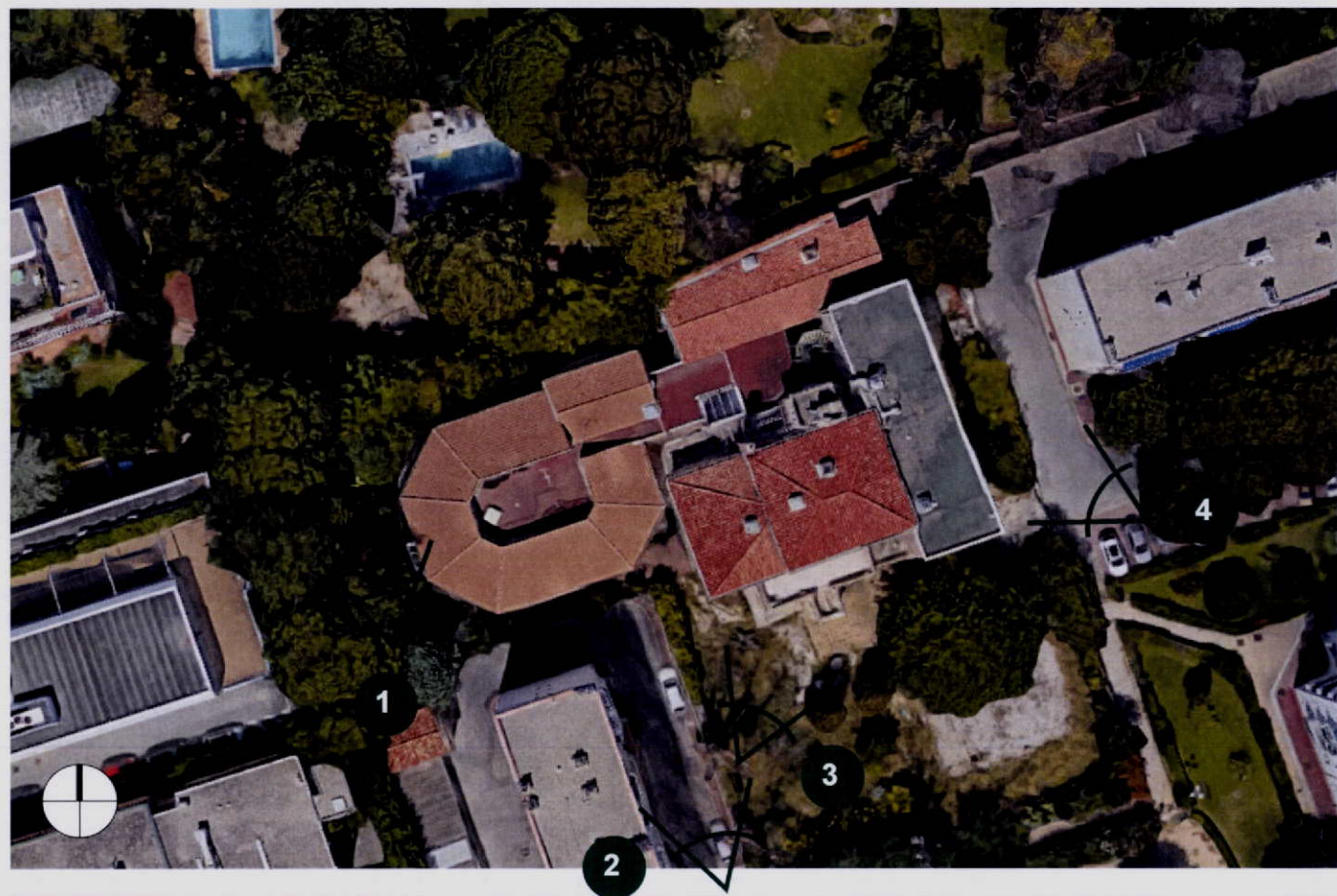
DATE
 JUILLET
 2017

FORMAT
 A3

ECHELLE
 1/500°

PAGE
 39

M. Oubrad



Vu pour être annexé à l'annexe
municipal

laisné roussel

Tél. 01 42 87 18 23
Fax. 01 55 86 39 80
Adresse: 27, rue Barbès, 93100 Montreuil

Urbat

Tél. 04 67 14 13 22
Adresse: 1401, avenue du Mondial 98 - CS 68214
34965 Montpellier Cedex 2, France

RUE RAPHAËL PONSON

67 LOGEMENTS

Adresse de l'opération / 88 avenue de Mazargues 13008 Marseille

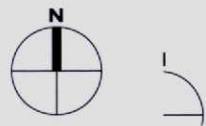
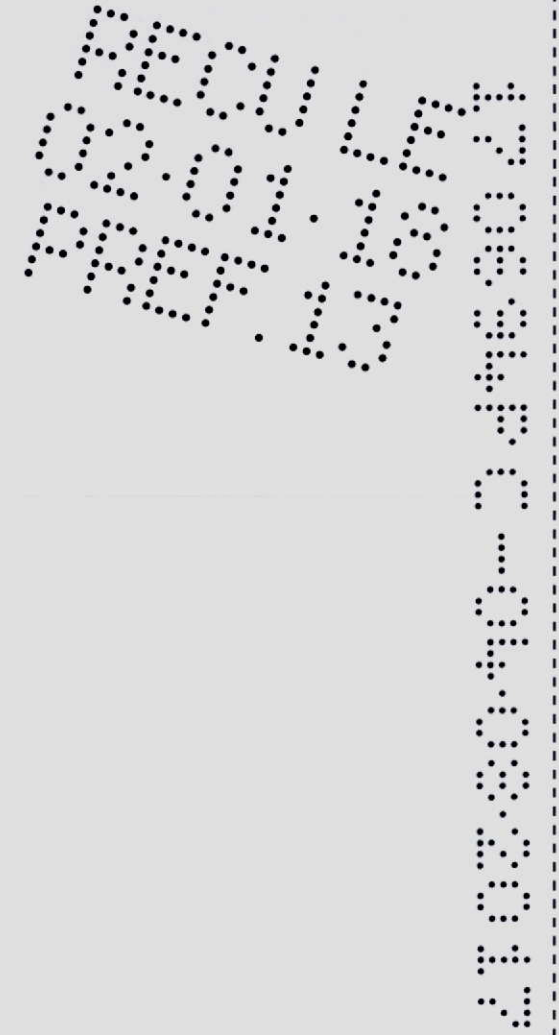
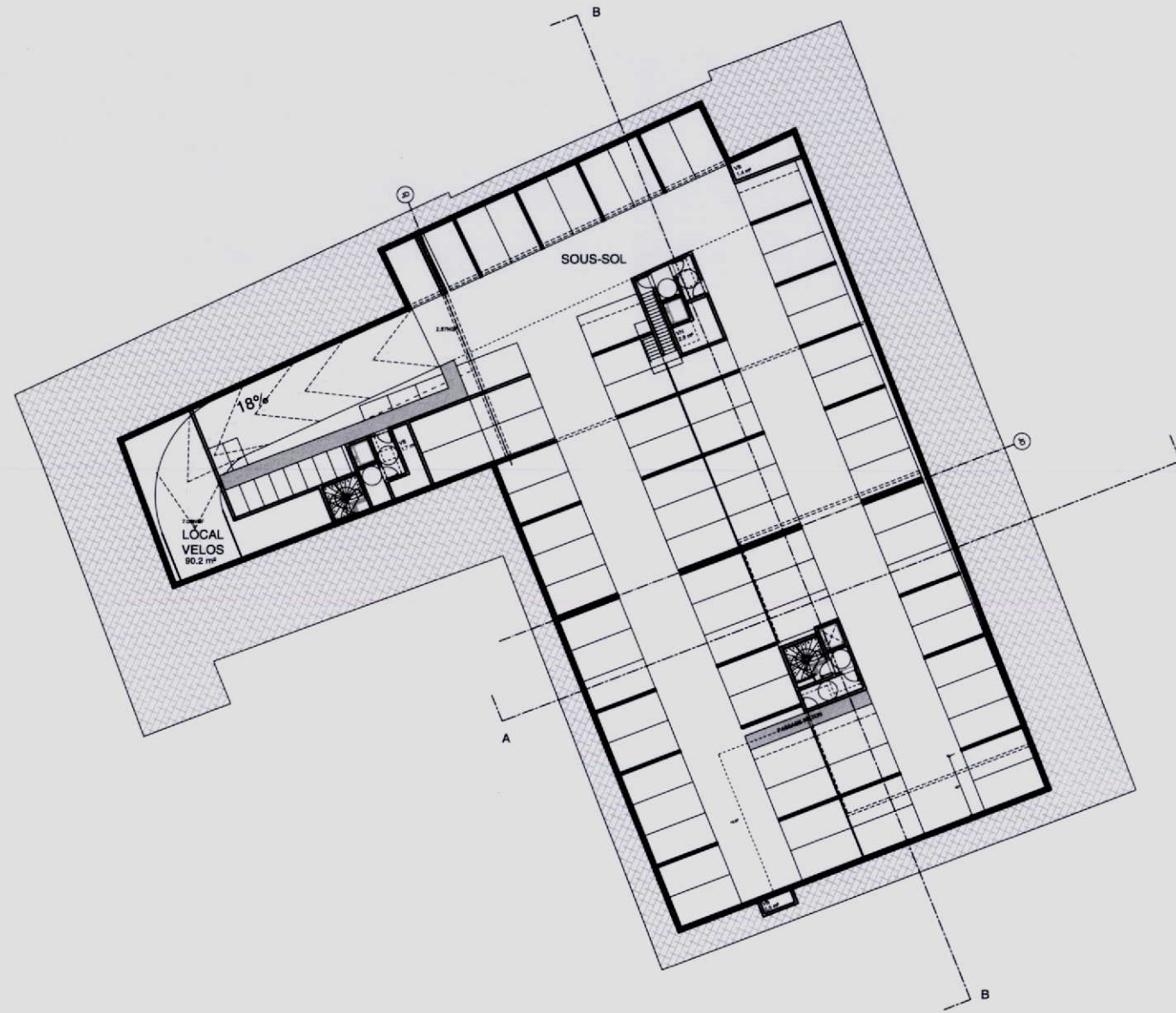
PHOTOGRAPHIES
DES BÂTIMENTS À DÉMOLIR

A2

DATE	FORMAT	ECHELLE	PAGE
JUILLET 2017	A3	-	40

M Otaubert

SOUS-SOL



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

laisné roussel

Tél. 01 42 87 18 23
Fax. 01 55 86 39 80
Adresse: 27, rue Barbès, 93100 Montreuil

Urbat

Tél. 04 67 14 13 22
Adresse: 1401, avenue du Mondial 98 - CS 68214
34965 Montpellier Cedex 2, France

RUE RAPHAËL PONSON

67 LOGEMENTS

Adresse de l'opération / 88 avenue de Mazargues 13008 Marseille

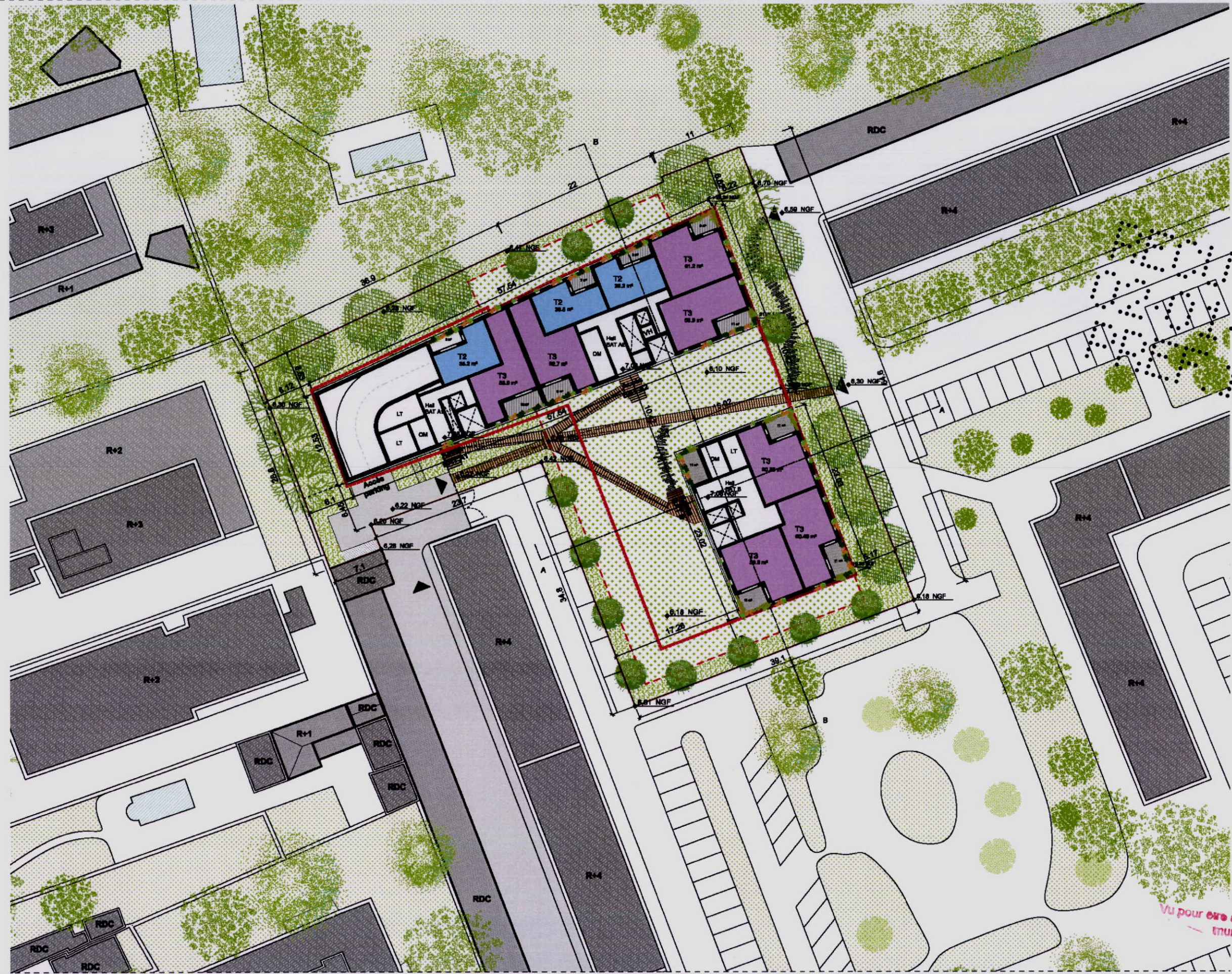
PLANS DES ÉTAGES

PL

DATE	FORMAT	ECHELLE	PAGE
JUILLET 2017	A3	1/500°	41

M *Otaubrot*

RDC



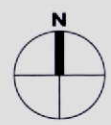
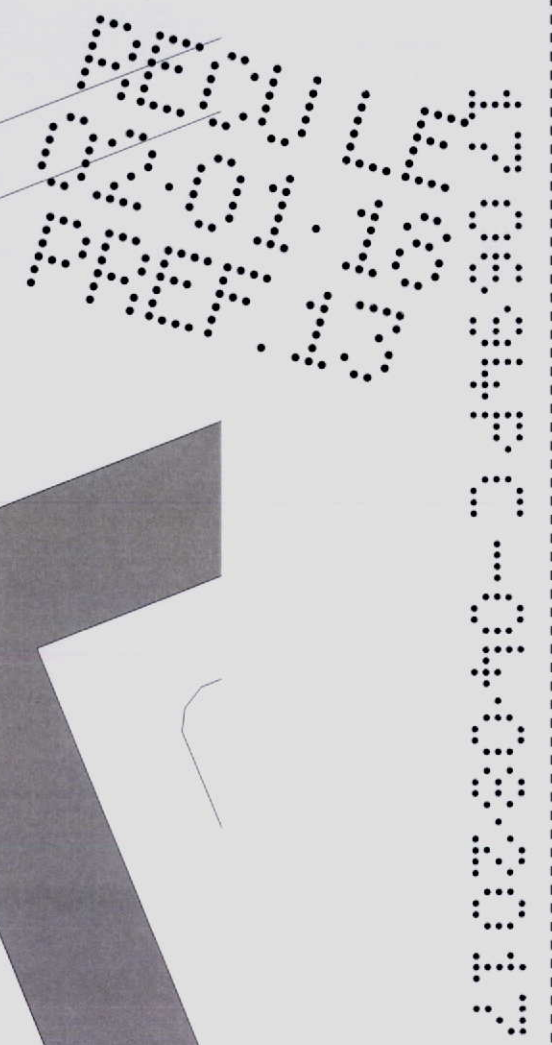
Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

R+1



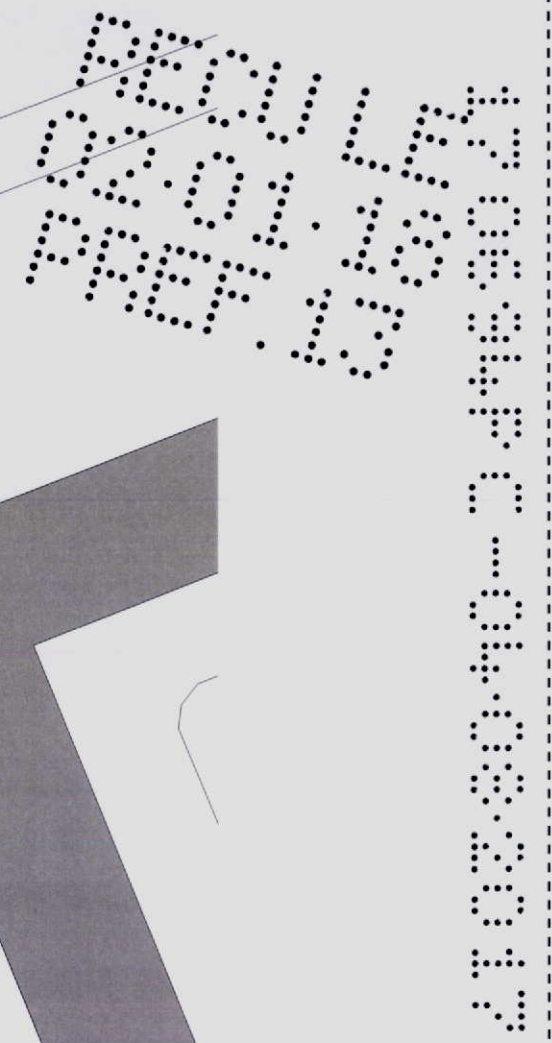
Vu pour être annexé à l'arrêt municipal

R+2



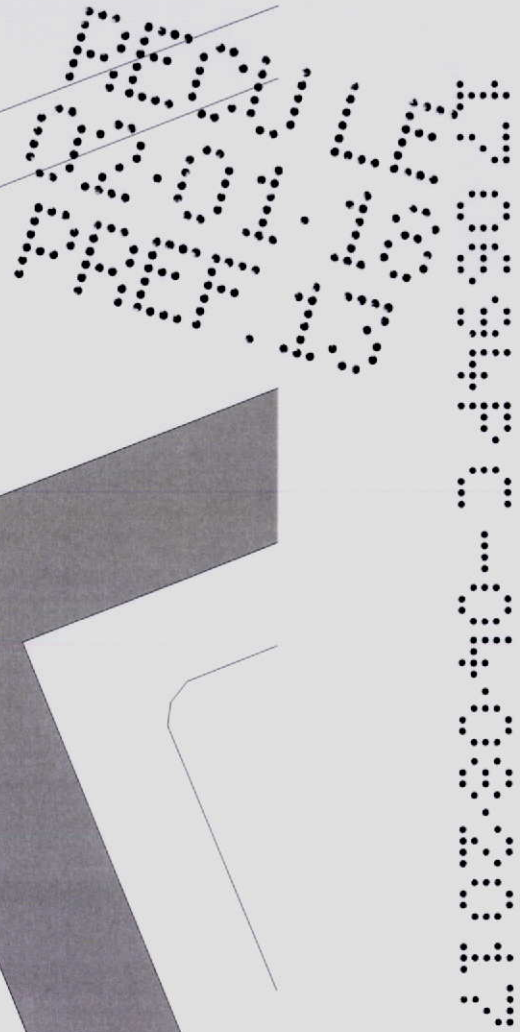
Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

R+3



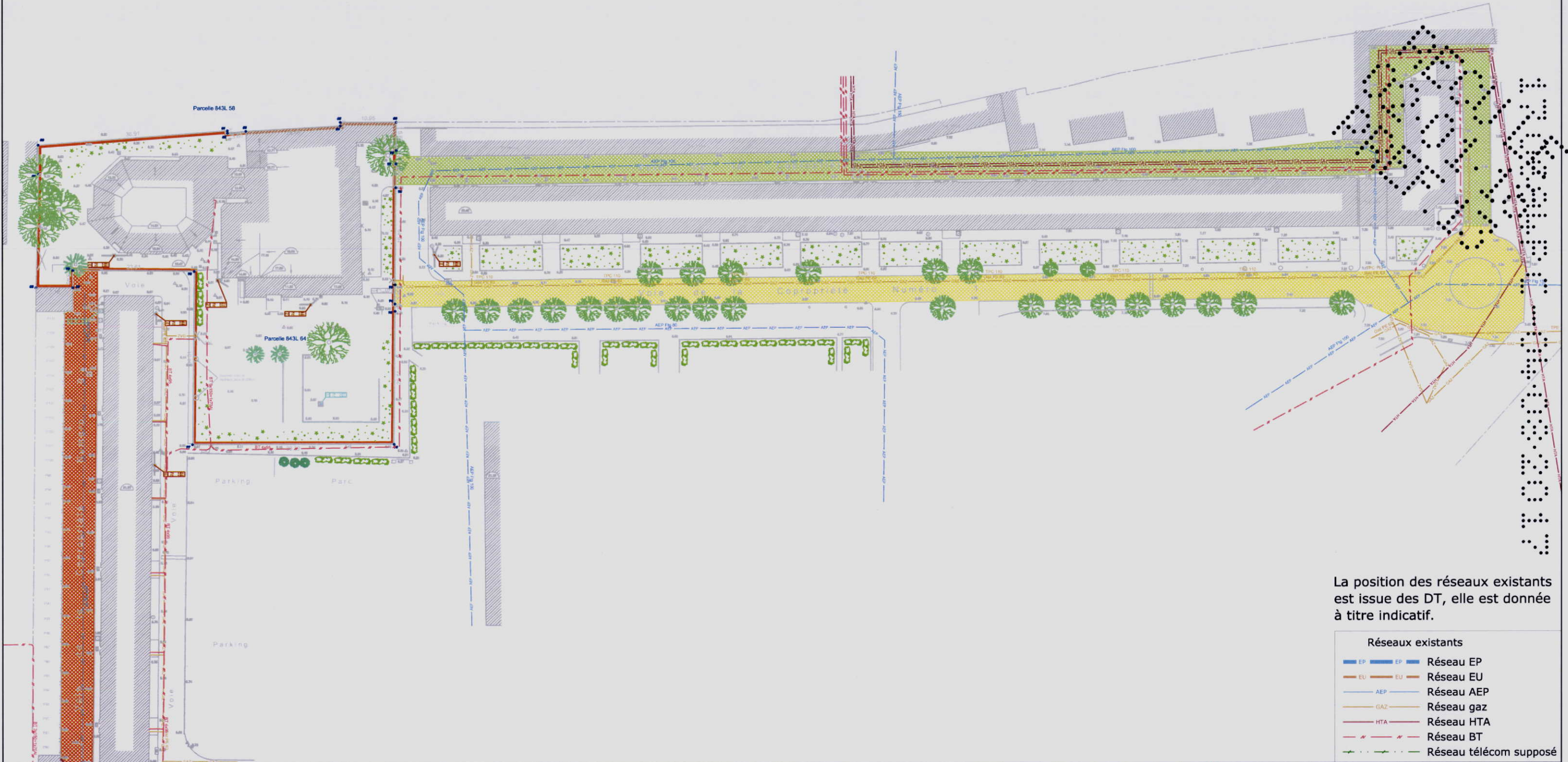
Vu pour être annexé à l'arrêtés
municipal

R+4



Vs pour être annexé à l'arrêt municipal

PLAN D'ETAT DES LIEUX



La position des réseaux existants est issue des DT, elle est donnée à titre indicatif.

Réseaux existants	
	Réseau EP
	Réseau EU
	Réseau AEP
	Réseau gaz
	Réseau HTA
	Réseau BT
	Réseau télécom supposé

laisné roussel

Tél. 01 42 87 18 23
Fax. 01 55 86 39 80
Adresse: 27, rue Barbès, 93100 Montreuil

Urbat

Tél. 04 67 14 13 22
Adresse: 1401, avenue du Mondial 98 - CS 68214
34965 Montpellier Cedex 2, France

RUE RAPHAËL PONSON

67 LOGEMENTS

Adresse de l'opération / 88 avenue de Mazargues 13008 Marseille

PLAN DE MASSE
RACCORDEMENTS RÉSEAUX

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

PC2

DATE
JUILLET
2017

FORMAT
A3

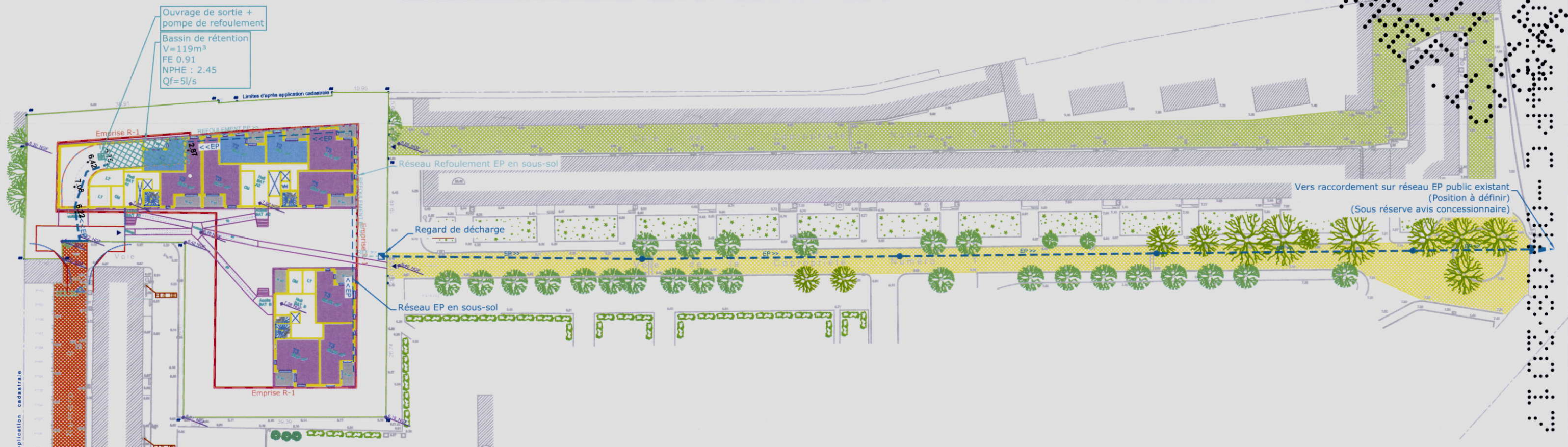
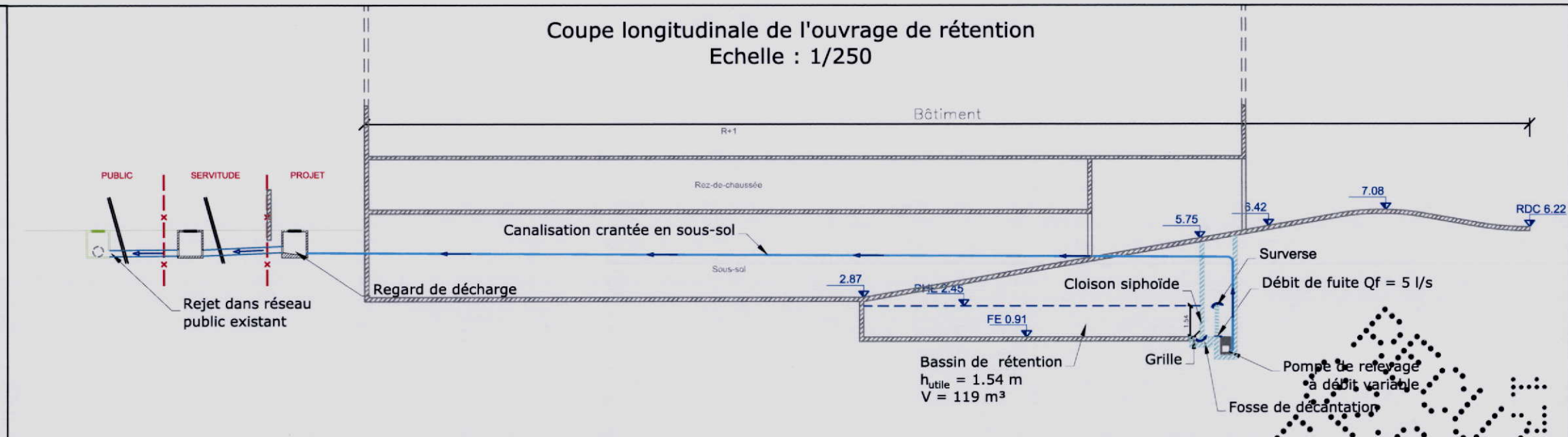
ECHELLE
1/750°

PAGE
6

M *01/08/2017*

PLAN RÉSEAU EP

Coupe longitudinale de l'ouvrage de rétention
Echelle : 1/250



Réseaux existants

- EP
- EP
- Réseau EP

Réseau projeté

- Réseau EP gravitaire
- Réseau EP refoulement
- Bassin de rétention
- Regard de décharge
- Caniveau à grille
- Regard de surverse et d'ajutage

La position des réseaux existants est issue des DT, elle est donnée à titre indicatif.

Vu pour être annexé à l'annexe municipale

PLAN RÉSEAUX EU ET AEP



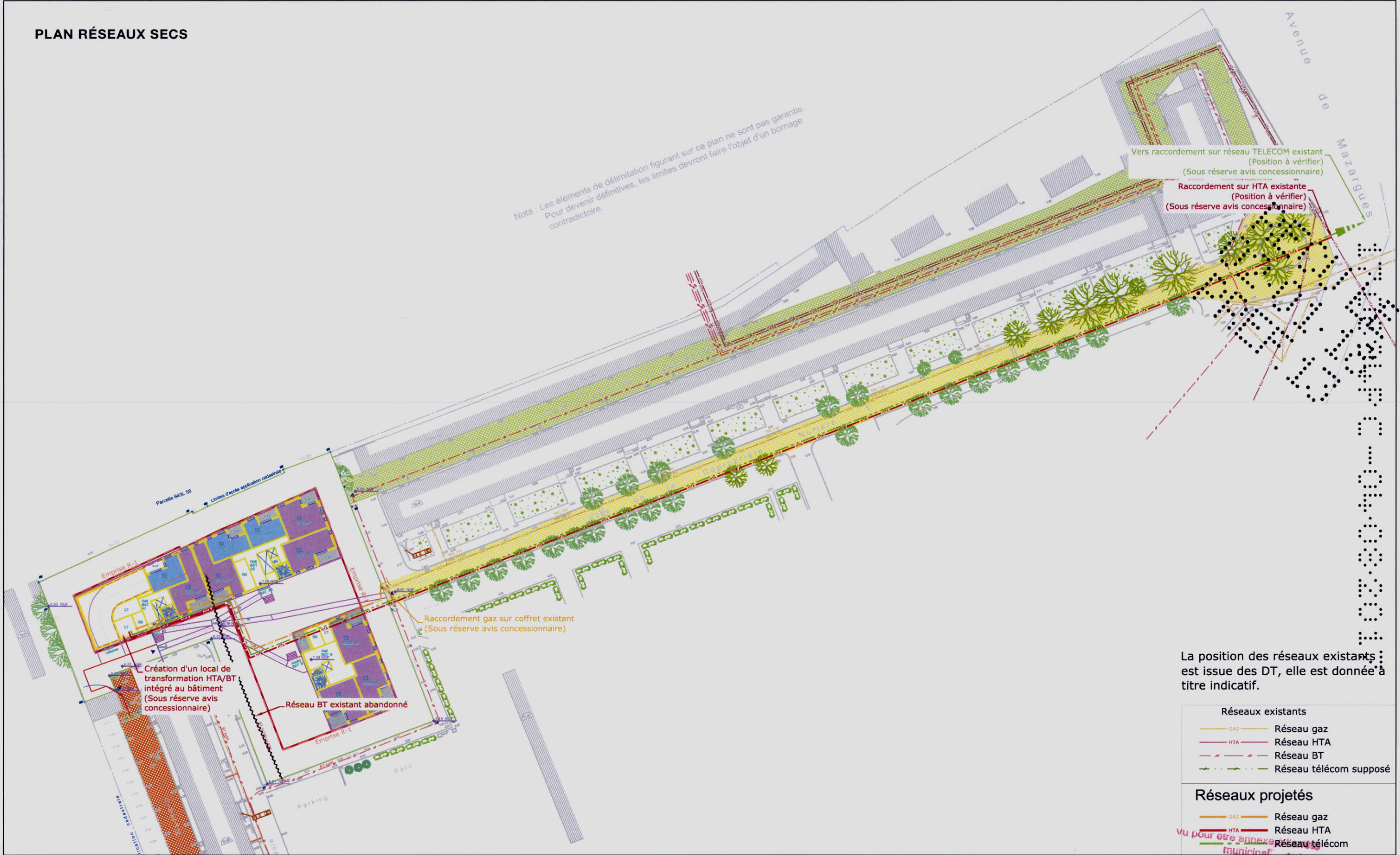
La position des réseaux existants est issue des DT, elle est donnée à titre indicatif.

Réseaux existants	
	Réseau EU
	Réseau AEP
Réseaux projetés	
	Réseau EU
	Réseau AEP

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

PLAN RÉSEAUX SECS

Nota : Les éléments de délimitation figurant sur ce plan ne sont pas garantis. Pour devenir définitives, les limites devront faire l'objet d'un bornage contradictoire.



La position des réseaux existants est issue des DT, elle est donnée à titre indicatif.

Réseaux existants	
	Réseau gaz
	Réseau HTA
	Réseau BT
	Réseau télécom supposé

Réseaux projetés	
	Réseau gaz
	Réseau HTA
	Réseau télécom

AFFAIRE n° 17352 : URBAT - PROJET IMMOBILIER
88, avenue de Mazargues - 13008 Marseille

Note hydraulique du dispositif de compensation des imperméabilisations

1 - Hypothèses prises en compte

Superficie totale du bassin versant (BV) : S = **0.33 ha**
Longueur du plus long chemin hydraulique (PLT) : L = **70 m**
Pente moyenne du PLT : I = **0.005 m/m**

Allongement moyen - facteur de forme du BV : M = **1.22**
Facteur correcteur de l'allongement : m = **1.17**

Conformément au document d'urbanisme en vigueur, les hypothèses de calcul de débits et volumes pluviaux sont celles de l'Instruction Technique relative aux réseaux d'assainissement (1977), applicable à la région III (Circulaire interministérielle n° 77-284 du 22 juin 1977) et des dispositions prises pour son actualisation.

Pour la région III et pour une occurrence décennale, les coefficients de Montana sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ces coefficients sont ceux préconisés par la DEA / MPM.

Région III - T = 10 ans		Durée de la pluie	
		6 mn < t < 2 h	2 h < t < 12 h
Coefficient de Montana	a	6.10	27.50
	b	0.44	0.755

2 - Calcul du coefficient de ruissellement

Nature des surfaces	Surface	Coefficient de ruissellement C	Surface active
Toitures (y/c débords)	1 246 m ²	1.00	1 246 m ²
Voiries et surfaces revêtues	81 m ²	0.90	73 m ²
Chemins piétons perméables	138 m ²	0.50	69 m ²
Dalles plantées	554 m ²	0.40	222 m ²
Espaces verts en pleine terre	1 296 m ²	0.10	130 m ²
Total mesuré (Hors surface à rétrocéder)	3 315 m²	0.52	1 739 m²

3 - Calcul du débit de pointe

Le débit de pointe est calculé grâce à la formule de Caquot pour une période de retour de 10 ans :

$$Q_{10} = m \times k \times C^p \times I^q \times S^r$$

Paramètres :
p = 1.145
q = 0.206
r = 0.832
k = 1.597

Soit pour la surface considérée :

$$Q_{10} = \mathbf{0.119 \text{ m}^3/\text{s}}$$

soit $Q_{10} = \mathbf{119 \text{ l/s}}$

De par l'imperméabilisation des sols, le débit de pointe après projet est supérieur au débit décennal à l'état originel (cf. annexe 1) et par conséquent au débit admissible.

De ce fait, il convient d'interposer un ouvrage de retenue afin de limiter le débit rejeté à l'aval au débit admissible Qf. Or, conformément aux prescriptions de la DEA, ce débit de fuite Qf doit être égal à la valeur suivante :

- un débit de **5 l/s**

Il sera donc retenu le débit de fuite global suivant :

Qf = **5 l/s**
soit Qf = **0.005 m³/s** (conformément aux prescriptions de la DEA)

4 - Calcul du volume utile de rétention

Le calcul du volume utile de rétention pour l'ensemble de l'opération est joint en annexe 2.

Suivant la méthode des volumes, et en fonction des paramètres suivants :

Surface active : **1739 m²**
Coefficient d'apport : **0.52**
Débit de fuite : **5 l/s**

Le volume minimum nécessaire est de : **119 m³** 684 m³/ha de surface active

5 - Caractéristiques du dispositif de traitement quantitatif des eaux pluviales

Afin de répondre au mieux aux contraintes de l'opération, la rétention des eaux pluviales sera assurée par une rétention intégrée au gros oeuvre et située sous la rampe d'accès au parking souterrain. Cette dernière sera de type "bassin enterré" et sera visitable et curable.

Le rejet se fera par refoulement dans le réseau pluvial existant sur l'avenue de Mazargues via la création d'un réseau sous la voirie de la parcelle OL63 (via une servitude). Il sera limité à **5 l/s pour l'ensemble de l'opération, conformément aux prescriptions de la DEA relatives à la conception d'un bassin de rétention**. La vidange du bassin de rétention sera assurée par un ouvrage de fuite avec un débit limité à 5 l/s.

Les cotes projet pourront nécessiter l'adaptation du dispositif de gestion des eaux pluviales de l'opération.

Une vue en plan et une coupe de principe du dispositif de gestion des eaux pluviales sont présentées en annexe.

6 - Caractéristiques du traitement qualitatif des eaux pluviales

Le traitement qualitatif des eaux pluviales de voirie sera assuré, au niveau de l'ouvrage de vidange, par le couplage d'un dégrillage, d'une fosse de décantation et d'une cloison siphonnée.

Le dispositif de gestion des eaux pluviales permettra d'atteindre avant rejet, les normes de qualité suivantes : MES < 30 mg/l, DCO < 25 mg/l et Hydrocarbures < 1 mg/l.



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

M Oubrou

AFFAIRE n° 17352 : URBAT - PROJET IMMOBILIER
88, avenue de Mazargues - 13008 Marseille

ANNEXE 1
Note de calcul du débit à l'état naturel

1 - Hypothèses prises en compte

Superficie totale du bassin versant (BV) : S = **0.33 ha**
Longueur du plus long chemin hydraulique (PLT) : L = **63 m**
Pente moyenne du PLT : I = **0.0056 m/m**

Allongement moyen - facteur de forme du BV : M = **1.09**
Facteur correcteur de l'allongement : m = **1.20**

Conformément au document d'urbanisme en vigueur, les hypothèses de calcul de débits et volumes pluviaux sont celles de l'Instruction Technique relative aux réseaux d'assainissement (1977), applicable à la région III (Cirulaire interministérielle n° 77-284 du 22 juin 1977) et des dispositions prises pour son actualisation.

Pour la région III et pour une occurrence décennale, les coefficients de Montana sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ces coefficients sont ceux préconisés par la DEA / MPM.

Région III - T = 10 ans		Durée de la pluie	
		6 mn < t < 2 h	2 h < t < 12 h
Coefficient de Montana	a	6.10	27.50
	b	0.44	0.755

2 - Calcul du coefficient de ruissellement

Nature des surfaces	Surface	Coefficient de ruissellement C	Surface active
Espace naturel	3 315 m ²	0.10	332 m ²
Total	3 315 m²	0.10	332 m²

3 - Calcul du débit de pointe

Le débit de pointe est calculé grâce à la formule de Caquot pour une période de retour de 10 ans :

$$Q_{10} = m \times k \times C^p \times I^q \times S^r$$

Paramètres :

- p = 1.145
- q = 0.206
- r = 0.832
- k = 1.670

Soit pour la surface considérée :

$$Q_{10} = \mathbf{0.020 \text{ m}^3/\text{s}}$$

soit $Q_{10} = \mathbf{20 \text{ l/s}}$

AFFAIRE n° 17352 : URBAT - PROJET IMMOBILIER
88, avenue de Mazargues - 13008 Marseille

ANNEXE 2
Calcul du volume utile de rétention - Méthode des pluies

Région III - T = 10 ans
Coefficients de Montana

	5 mn < t < 2 h	2 h < t < 12 h
a =	6.10	27.50
b =	0.44	0.755

Pas de temps
dt = **6.00 mn**

Surface du projet
S = **3315 m²**

Coefficient d'apport
Ca = **0.52**

Surface active
Sact = **1739 m²**

Débit de fuite
 $Q_f = \mathbf{0.005 \text{ m}^3/\text{s}}$

Volumé de fuite par pas de temps
 $V_{fct} = \mathbf{1.800 \text{ m}^3}$

Coefficient de sécurité
Coef sec = **1.00**

Temps mn	H pluie mm	Vap cum. m ³	Vap dt m ³	Qap m ³ /h	Vf cum m ³ /dt	Qf dt m ³ /dt	Qf m ³ /h	Vst m ³
0	0	0	0	0	0	0.000	0	0.0
6	17	29	29	289	2	1.800	18	27.1
12	25	43	14	137	4	1.800	18	39.1
18	31	54	11	109	5	1.800	18	48.1
24	36	63	9	94	7	1.800	18	55.7
30	41	71	8	84	9	1.800	18	62.3
36	45	79	8	77	11	1.800	18	68.1
42	49	86	7	71	13	1.800	18	73.4
48	53	93	7	67	14	1.800	18	78.3
54	57	99	6	63	16	1.800	18	82.8
60	60	105	6	60	18	1.800	18	87.1
66	64	111	6	58	20	1.800	18	91.0
72	67	116	6	55	22	1.800	18	94.7
78	70	122	5	53	23	1.800	18	98.3
84	73	127	5	52	25	1.800	18	101.6
90	76	132	5	50	27	1.800	18	104.8
96	79	137	5	49	29	1.800	18	107.9
102	81	141	5	47	31	1.800	18	110.8
108	84	146	5	46	32	1.800	18	113.6
114	87	150	4	45	34	1.800	18	116.3
120	89	155	4	44	36	1.800	18	118.9
126	90	156	2	15	38	1.800	18	118.6
132	91	158	2	18	40	1.800	18	118.6
138	92	160	2	17	41	1.800	18	118.5
144	93	162	2	17	43	1.800	18	118.4
150	94	163	2	16	45	1.800	18	118.2
156	95	165	2	16	47	1.800	18	118.0
162	96	166	2	15	49	1.800	18	117.7
168	97	168	1	15	50	1.800	18	117.4
174	97	169	1	14	52	1.800	18	117.1
180	98	171	1	14	54	1.800	18	116.7
186	99	172	1	14	56	1.800	18	116.3
192	100	173	1	13	58	1.800	18	115.8
198	100	175	1	13	59	1.800	18	115.3
204	101	176	1	13	61	1.800	18	114.8
210	102	177	1	13	63	1.800	18	114.3
216	103	178	1	12	65	1.800	18	113.7
222	103	180	1	12	67	1.800	18	113.1
228	104	181	1	12	68	1.800	18	112.5
234	105	182	1	12	70	1.800	18	111.8
240	105	183	1	11	72	1.800	18	111.2

Volume nécessaire de rétention : **119 m³**

684 m³/ha de surface active

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité
(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Je soussigné : M. Arnaud DUC*

représentant de la société URBAT PROMOTION

situé à :

Adresse	67, rue Chevalier Paul		
Code postal	13002	Localité	MARSEILLE

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

MAZARGUE - MARSEILLE

Située à :

Adresse	88 avenue Mazargues		
Code postal	13008	Localité	MARSEILLE

Référence(s) cadastrale(s) : 843 L 64

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Bâtiment A-B

DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M²

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

Le système pressenti comprend la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage par chaudières gaz individuelles.

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m ² et par an :	43.10
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	36799.00

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	3394.90
Valeur de la surface habitable (Shab) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	2518.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	31.20	Bbio _{max} :	42.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :	OUI		

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Chapitre 3 : Exigences de moyen

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Surface de baies, en m ² :	466.36
Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 :	OUI

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné : secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser)	NON

vu pour être annexé à l'arrêté municipal

M Oubrad

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Bâtiment C

DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M²

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

Le système pressenti comprend la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage par chaudières gaz individuelles.

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m ² et par an :	46.70
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	9763.00

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	1202.10
Valeur de la surface habitable (Shab) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	1155.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	40.70	Bbio _{max} :	42.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :	OUI		

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Chapitre 3 : Exigences de moyen

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Surface de baies, en m ² :	215.48
Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 :	OUI

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?

Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné : secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée


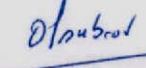
Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser)	NON

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 18/07/2017

Signature : 

Vu pour être annexé à l'acte municipal

Marseille, le 5/12/17

Le Président
Ancien Ministre
Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat

ATTESTATION

En application de l'article R.423-53 du code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité gestionnaire de la voie publique, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire PC 013 055 17 00 694

Le service concerné de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'a pas formulé d'observation concernant les modalités d'accès au projet, dans les délais impartis.

En conséquence, un avis favorable tacite est intervenu.

013 055 17 00 694

Pour le Président et par délégation,
D. RAUSCHER



Agence PACA
3 avenue Robert Schuman
Za de La Pile
13 760 Saint-Cannat

Tél. : 04 42 50 63 91
Fax. : 04 42 57 31 85
www.solconseil.fr
sud@solconseil.fr

SC CAN. MDS. 2017.01205 – MASEILLE 8^{ème}



Saint-Cannat, le 04 septembre 2017

tel :	04 42 50 63 91
fax :	04 42 57 31 85
Email :	dasilva@solconseil.fr
Site :	www.solconseil.fr

Attestation établie au titre de l'article R.431-16e du code de l'urbanisme

Maître d'ouvrage : URBAT
67, rue du Chevalier Paul
13002 MARSEILLE

Adresse du terrain : Rue Raphaël Ponson
13008 Marseille

Cadastre : 843 L 64

Nature du projet : Etude géotechnique de type G2 AVP selon la norme NF P 94-500.

Par la présente, je soussignée, Mme DA SILVA, intervenant en qualité d'ingénieur géotechnicien/géologue, pour la société SOL CONSEIL Méditerranée, certifiée, en vu de la réalisation du projet de construction de trois bâtiments de logements collectifs de type R+4 sur un niveau de sous-sol, que l'étude « 2017.01205 01 b » a été réalisée et que le projet prend en compte les conditions du PPR Argile, au stade de la conception.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez recevoir, Monsieur, mes meilleurs sentiments.

M. DA SILVA

SOL CONSEIL MEDITERRANÉE
SAS au capital de 100 000 €
3 Avenue R. Schuman - ZA de la Pile
13760 SAINT-CANNAT
Tél. : 04 42 50 63 91 / Fax : 04 42 57 31 85
SIRET : 44 108 916 00033 APE 7112 B

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal